



Séance du 26 février 2016

Convocation du 19 février 2016

Absents excusés : Franck CHARRIER, Jean-Luc GEORGELIN, Karine GRONDIN, Lydia MENARD, Dany SICARD

Secrétaire de séance : Josette GUITTON

Monsieur Franck CHARRIER donne pouvoir à Monsieur Guillaume BRIN

Madame Karine GRONDIN donne pouvoir à Monsieur Alain BRETEAUDEAU

Madame Lydia MENARD donne pouvoir à Monsieur Freddy BROCHARD

Madame Dany SICARD donne pouvoir à Madame Marie-Pierre BOURGET

Approbation du dernier compte-rendu à l'unanimité.

1 – Avis sur le transfert de la compétence « Plan Local d'Urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'Agglomération du Choletais

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite loi « Grenelle II », a institué le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) comme la règle, et le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal comme l'exception.

La loi d'Accès au Logement et un Urbanisme rénové du 24 mars 2014, dite loi « ALUR », prévoit un transfert automatique de la compétence PLU des communes vers leur intercommunalité trois ans après la publication de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

Dans ce délai, il est possible pour les communes de transférer volontairement la compétence en matière de PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à leur communauté selon les modalités de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

A cet effet, lors du Conseil de Communauté du 18 janvier 2016, la Communauté d'Agglomération du Choletais a proposé à ses communes membres le transfert volontaire de la compétence PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à l'intercommunalité.

Ce transfert de compétence a pour objectifs :

- De poursuivre la démarche de planification d'urbanisme à l'échelle intercommunale qui se traduit déjà à travers la révision en cours du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de l'Agglomération Choletaise ;
- De coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements ;
- De mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols grâce à un document d'urbanisme réglementaire unique ;
- De pouvoir décider l'élaboration d'un PLUi, volontairement suite au transfert de la compétence ou à la première révision de l'un des documents d'urbanisme d'une commune membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de donner un avis favorable au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

Le Conseil Municipal, décide par 12 voix pour et 6 abstentions, de transférer la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté d'Agglomération du Choletais.

2 - Règlement de l'Espace Galerie

Madame Sergine BRETEAUDEAU présente le règlement de l'Espace Galerie revu par les commissions vie associative et sports. L'un des principaux points de modification concerne la proposition d'instauration d'une amende de 500 € en cas de tir de feu d'artifice ou de feu réalisé à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle (barbecue, méchoui, ...). Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

3 - Remplacement de Personnel – Recrutement par l'intermédiaire du Centre de Gestion et mise à disposition de la commune dans le cadre de l'article 25 de la loi n°84.53 du 26 janvier 1984

Afin de pallier au remplacement d'un agent en arrêt de travail, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de conclure une convention avec le Centre de Gestion du Maine-et-Loire pour le recrutement et la mise à disposition d'une personne. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

4 - Recrutement d'un vacataire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la collectivité peut avoir recours à une personne chargée du service à la cantine scolaire. Les interventions présenteront un caractère ponctuel, discontinu, sans aucune régularité.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de rémunérer ces interventions à la vacation et de délibérer sur le montant qui sera alloué à l'agent lors de ces interventions en qualité de vacataire dans les services de la collectivité.

Après avoir en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour assurer ponctuellement le service à la cantine scolaire.

5 - Création d'un poste d'adjoint technique / Suppression d'un poste d'agent d'entretien

Grâce à son ancienneté, l'un des agents peut prétendre à un avancement de grade mais il faut pour cela créer un poste d'adjoint technique et supprimer le poste qu'il occupe actuellement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal : la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires et la suppression du poste d'agent d'entretien à temps non complet à raison de 28 heures hebdomadaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

6 - Indemnité d'Administration et de Technicité

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite à l'avancement de grade de plusieurs agents, il est nécessaire de modifier la délibération du 28 novembre 2013 instituant l'indemnité d'Administration et de Technicité, et plus particulièrement l'article 1 - tableau de répartition des agents par échelle, comme suit :

Echelle	Taux moyen	Nombre d'agents	Montant moyen annuel
3	2	5	4 492,90 €
4	2,50	2	2 321,45 €
5	3	3	4 227,03 €
6	2	1	952,20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve à l'unanimité la modification de la délibération instituant l'indemnité d'administration et de technicité.

7 - Heures complémentaires

Afin de pallier en partie au remplacement d'un agent en congé maladie, Monsieur le Maire a demandé à un autre agent d'effectuer des heures complémentaires. Afin de pouvoir le rémunérer, le conseil municipal doit autoriser le paiement des heures complémentaires. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

8 - Contrat de maintenance photocopieur

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que suite au changement du photocopieur, il est nécessaire de prévoir un contrat de maintenance. La Sté Quadra de Cholet, fournisseur du matériel, propose un contrat de maintenance pour 5 ans, avec les conditions suivantes :

- Coût copie noir/blanc : 0,0033 € HT fixe les 2ères années et une augmentation maximum de 3 % pour les 3 années suivantes
- Coût copie couleur : 0,0330 € HT fixe les 2ères années et une augmentation maximum de 3 % pour les 3 années suivantes
- Pack Service Quadra : 100 € HT / an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le contrat de maintenance proposé par la Sté Quadra,

9 - Contrat de maintenance logiciel « Recensement militaire »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que le contrat de maintenance du logiciel « Recensement militaire » conclu avec la Sté ADIC arrive à échéance le 1^{er} avril 2016. Il propose le renouvellement de ce contrat pour 3 ans au coût de 45 € HT / an. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

10 - Dénomination de la voie d'accès aux « Terrasses du Ruisseau »

Monsieur Freddy BROCHARD, adjoint à l'urbanisme, indique que la proposition faite par la commission d'urbanisme pour la dénomination de la voie d'accès desservant les logements locatifs « Terrasses du Ruisseau », est : « Impasse du Ruisseau ». Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

11 – Questions et informations diverses

a/ DIA 25 rue de Bel-Air

Il s'agit de la vente d'une maison située 25 rue de Bel-Air, cadastrée AA 453 (partie) d'une superficie totale de 1 862 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

b/ DIA 20 rue de la Mairie

Il s'agit de la vente d'une maison située 20 rue de la Mairie, cadastrée AA 480 d'une superficie totale de 363 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.

c/ DIA « La Chupière »

Il s'agit de la vente d'un terrain situé à « La Chupière », cadastré AD 126 d'une superficie totale de 55 m².

Le Maire a décidé de ne pas faire valoir son droit de préemption.